

# 18 mairies à votre disposition

Communes équipées d'un dispositif de recueil pour les passeports et cartes nationales d'identité

- Communes du département
- Communes limitrophes



Sources : © IGN - GEPIA © Edrien 2012  
 Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011  
 Réalisation : DDT 07 / SUIT / CT

Version du 02/02/2017

[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Cette liste est susceptible d'évoluer.  
 Retrouvez-la sur [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

**DÈS LE 21 MARS 2017  
 EN ARDÈCHE**

# la carte d'identité à portée de clic !



- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr



Cette liste est susceptible d'évoluer.  
 Retrouvez-la sur [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



# L'État simplifie mes démarches dans mon département !

## Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://pre-demande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



# Je choisis la pré-demande en ligne !

## Comment faire ma pré-demande ?

Dans le département de l'Ardèche, à partir du 21 mars 2017, vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité.

Vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://pre-demande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir votre état-civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (Justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).